



Conseil économique et social

Distr.
LIMITÉE

E/1998/L.38*
31 juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1998
New York, 6-31 juillet 1998
Point 7 f) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME
ET AUTRES QUESTIONS : ANNÉE INTERNATIONALE DE LA CULTURE DE
LA PAIX, EN L'AN 2000

Projet de résolution présenté par le Vice-Président du
Conseil, M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), sur
la base de consultations officieuses

Année internationale de la culture de la paix, en l'an 2000

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 52/15 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1997, par laquelle l'Assemblée a proclamé l'an 2000 Année internationale de la culture de la paix,

Rappelant également la résolution 52/13 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1997, par laquelle l'Assemblée priaît le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, avec le concours du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, un rapport contenant un projet de déclaration et de programme d'action sur une culture de la paix,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la culture de la paix, en l'an 2000¹, pour laquelle l'UNESCO a été désignée comme organe de coordination;

2. Prie l'Assemblée générale d'adopter un programme d'action pour l'an 2000;

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ E/1998/52, annexe.

3. Souligne que la proclamation d'une année internationale de la culture de la paix à l'aube d'un nouveau millénaire permettrait de stimuler les efforts menés par la communauté internationale pour instaurer et promouvoir une culture de la paix ayant un caractère de pérennité;

4. Considère, par conséquent, qu'il convient d'accorder une place particulière au thème de la promotion d'une culture de la paix à l'occasion des différentes manifestations et évaluations prévues pour l'année 2000 aux plans national, régional et international :

a) L'Année internationale sera l'occasion d'élargir l'assise des actions nationales, permettant ainsi de promouvoir tout particulièrement la paix, la non-violence, la réconciliation et l'unité nationale, et d'écarter les risques de conflits violents;

b) Aux niveaux régional et international, l'Année internationale permettra de mettre l'accent sur des priorités telles que la paix, le respect de tous les droits de l'homme et la démocratie et sur le rôle central que les différentes entités du système des Nations Unies, agissant de concert, peuvent jouer en faveur d'une culture de la paix;

c) Le programme d'activités de l'Année internationale devrait tenir compte, selon qu'il convient, de l'Assemblée du millénaire, dont l'organisation est envisagée à l'occasion de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en l'an 2000;

d) Le programme d'action pour la promotion de l'Année internationale de la culture de la paix devrait prendre en considération les accords conclus lors des grandes réunions au sommet et conférences mondiales qui se sont tenues récemment².

² Voir Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990; Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.B); et Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13).